

PROCES VERBAL
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

Date convocation : 24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à dix-huit heures l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain NOUZIERES,

Présents : Philippe CAULET, Alain DELAROCHE, Dominique DELPORT, Roger DEVANLAY, Hervé JAMMES, Chantal JOULAUD DUBRUILLE, Jérôme LAFABRIE, Alain NOUZIERES

Représentés : Fabienne BOYAVAL par Alain DELAROCHE, Alain CORTEMBOS par Chantal JOULAUD DUBRUILLE

Excusés : Bernard MAGNAC

Absents :

Membre en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Secrétaire de séance : Dominique DELPORT

Approbation par le conseil municipal du compte-rendu du 11 avril 2025

ORDRE DU JOUR

- Achat véhicule Kangoo
- Achat tracteur
- Reprise désherbeur
- Convention entretien des routes départementales en agglomération
- Choix coordonnateur SPS - travaux restauration Eglise
- Eclairage public : renouvellement armoire Ségonzac
- Arrêt captages eau des sources (Taillefer et Le Ranquet)
- Achat et mise en place d'un Data Logger - service eau
- Travaux conservation château d'eau
- Décision modificative régularisation anomalie budget
- Demande participation réserve incendie
- Points divers

ACHAT VEHICULE KANGOO

La commune se voit dans la nécessité d'acquérir un véhicule afin de palier aux différentes tâches qui incombent à l'entretien de la commune (transport de divers matériels, de matériaux) et pour le déplacement des agents.

Le garage VERNET à SAINT-MEDARD DE PRESQUE propose un véhicule d'occasion RENAULT Kangoo, 1ère mise en circulation le 29/10/2015.

Le coût de ce véhicule est de 8 279.17 € H.T. / 9 877.65 € T.T.C.

Les crédits sont inscrits au budget 2025, en dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'achat du véhicule d'occasion aux conditions tarifaires indiquées ci-dessus,
- D'inscrire en dépenses d'investissement cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concernant cet investissement,

Délibération DE 020 2025 adoptée : Présents : 8
 Votants : 10
 Pour : 10

ACHAT TRACTEUR

La commune se voit dans la nécessité d'acquérir un tracteur afin d'effectuer les travaux d'entretien qui incombent à la commune : fauchage, etc...

Le magasin JARDIGRAMAT VERT LOISIRS propose un tracteur ISEKI 26 CV équipé d'un chargeur ISEKI avec benne multiservices et broyeur d'accotement BOXER AGL.

Le coût de cette acquisition est de 17 406.67 € H.T. / 20 888.00 € T.T.C.

Les crédits seront inscrits au budget 2025, en dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'achat du tracteur d'occasion ISEKI 26 CV équipé d'un chargeur ISEKI avec benne multiservices et broyeur d'accotement BOXER AGL. aux conditions tarifaires indiquées ci-dessus,
- D'inscrire en dépenses d'investissement cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concernant cet investissement,

Délibération DE 021 2025 adoptée : Présents : 8
 Votants : 10
 Pour : 10

CESSION MATERIEL COMMUNAL DESHERBEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- Avec l'achat du tracteur ISEKI 26 CV et ses équipements ainsi que les divers matériels déjà acquis, l'ancien matériel de type désherbeur RAPIDMONTA HYDRO 9CV ROBIN EX27 n'a plus d'utilité.

- Dans le cadre de l'achat du tracteur ISEKI 26 CV et ses équipements, la société VERTS LOISIRS JARDIGRAMAT propose de reprendre le désherbeur RAPIDMONTA HYDRO 9CV ROBIN EX27 pour une valeur de 11 000 € TTC

Considérant cette opportunité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la cession du type désherbeur RAPIDMONTA HYDRO 9CV ROBIN EX27 pour un montant de 11 000 € TTC
- de procéder à la sortie de l'inventaire de ce matériel
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Délibération DE 022 2025 adoptée : Présents : 8
 Votants : 10
 Pour : 10

CONVENTION ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le contenu de la convention relative à l'entretien des routes départementales de la commune d'AUTOIRE en agglomération.

Cette convention a pour objet de déterminer la répartition entre le Département du LOT et la commune d'AUTOIRE, des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis favorable
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont l'autre partie prenante est le Département du LOT.

Délibération DE 023 2025 adoptée : Présents : 8
 Votants : 10
 Pour : 10

CHOIX COORDONNATEUR SPS – TRAVAUX RESTAURATION EGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite à la consultation des entreprises pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et au marché passé avec les entreprises RBMH pour le lot 1 GROS OEUVRE et DUPLOUY pour le lot 2 CHARPENTE COUVERTURE, il est nécessaire de recruter un coordonnateur SPS qui a pour mission la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs conformément aux dispositions de la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire présente les propositions reçues :

- DEKRA 2 795.00 € HT
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 4 085.00 € HT
- PRESENTS 3 250.00 € HT
- QUALICONSULT 3 640.00 € HT
- APAVE 3 960.00 € HT
- PGP 2 630.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- valide l'offre de la société PGP pour un montant de 2 630.00 € H.T.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Délibération DE 024 2025 adoptée : Présents : 8
 Votants : 10
 Pour : 10

RENOUVELLEMENT ARMOIRE SEGONZAC – OPERATION 40979EP

Monsieur le Maire présente le projet *Renouvellement renouvellement armoire 3-4 - 7 SHp 100 à Ségonzac*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL , participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal.

Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.

- Autorise la FDEL a lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

Délibération DE 025 2025 adoptée : Présents : 8
 Votants : 10
 Pour : 10

ARRET CAPTAGE EAU DES SOURCES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale du courrier de l'ARS en date du 29/01/2025 dans lequel il est rappelé que les captages de l'eau des sources (Taillefer et Le Ranquet) doivent être mis en conformité.

Une consultation a été faite auprès des services du Département pour l'étude et les travaux nécessaires à la mise en conformité des captages.

Le service de l'eau n'a pas les moyens d'assumer cette mise en conformité.

Monsieur le Maire explique que suite à ce courrier le captage de l'eau des sources est interrompu et que l'alimentation d'eau potable provient uniquement du SMAEP (Syndicat Mixte Alimentation Eau Potable) Bretenoux/Saint-Céré.

Considérant que le service des eaux ne peut pas engager l'étude et les travaux nécessaires à la mise en conformité des captages de l'eau des sources de Taillefer et du Ranquet,

Monsieur le Maire propose d'abandonner définitivement le captage des sources de Taillefer et du Ranquet et d'alimenter en totalité le réseau d'eau potable par le SMAEP Bretenoux/Saint-Céré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter définitivement le captage de l'eau des sources de Taillefer et du Ranquet
- d'alimenter le réseau d'eau potable en totalité par le SMAEP Bretenoux/Saint-Céré
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Délibération DE 026 2025 adoptée : Présents : 8
 Votants : 10
 Pour : 10

ACHAT ET MISE EN PLACE D'UN DATA LOOGER -SERVICE EAU

Monsieur le Maire explique qu'actuellement le service de l'eau d'Autoire n'est pas équipé de système qui permette de contrôler la consommation générale de l'eau.

Seule une vérification régulière du compteur sur site permet de surveiller la consommation d'eau et détecter une éventuelle fuite en cas de surconsommation.

Afin d'avoir une surveillance en continue de la consommation générale de l'eau et notamment détecter au plus vite les fuites sur le réseau d'eau, Monsieur le Maire propose de mettre en place un data Looger qui permettrait une télésurveillance de la consommation d'eau à partir d'un téléphone et/ou ordinateur.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Hydrau Elect.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De mettre en place un système de télésurveillance de la consommation générale de l'eau à partir d'un Data Looger
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenter
- D'inscrire la somme nécessaire au budget;

Délibération DE 027 2025 adoptée : Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10

TRAVAUX CONSERVATION CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'arrêt des captages de l'eau de sources le château d'eau du Ranquet n'a plus d'utilité pour la distribution de l'eau potable.

Néanmoins, il est nécessaire de conserver le château d'eau du Ranquet pour continuer à alimenter les bornes incendie.

Afin que l'eau du château ne stagne pas du fait de sa non utilisation régulière, il faut installer un système de circulation d'eau afin que l'eau soit renouveler de façon permanente ce qui permettra en cas de nécessité d'utiliser les bornes incendie.

Une présentation du système sera faite par l'entreprise HYDRAU ELECT.

DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION ANOMALIE BUDGET

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
7751	Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	-242,5	0
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-242,5
TOTAL FONCTIONNEMENT		-242,5	-242,5
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		-242,5	-242,5

Délibération DE 028 2025 adoptée : Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10

DEMANDE PARTICIPATION RESERVE INCENDIE

Monsieur le Maire explique que les communes peuvent octroyer une aide aux particuliers pour l'installation d'une réserve incendie.

Les administrés qui installent des panneaux photovoltaïques sur des grandes surfaces (type bâtiments agricoles) ont l'obligation dans le cadre de leur demande d'urbanisme d'installer une réserve incendie à proximité du bâtiment.

Monsieur le Maire propose que la commune mette en place l'octroi d'une aide financière dans le cadre d'une installation d'une réserve incendie.

Il propose une aide d'un montant maximum de 3 500 euros qui sera accordée au cas par cas en fonction des demandes et de l'obligation pour le demandeur d'installer une réserve incendie sur un terrain privé.

Une convention sera établie entre le demandeur et la commune dans laquelle il sera spécifié les différentes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder au cas par cas en fonction des demandes une aide financière d'un montant maximum de 3 500 euros
- d'établir une convention qui définit les conditions
- d'inscrire au budget les aides accordées
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires

Délibération DE 029 2025 adoptée :	Présents :	8
	Votants :	10
	Pour :	10

POINTS DIVERS

- L'électricité de la fontaine a été refaite, le moteur a été changé et l'éclairage rénové.
- Philippe CAULET donne des informations concernant le relais de téléphonie mobile qui doit être installé sur la commune de LOUBRESSAC.

Une livraison de ce dernier pourrait avoir lieu au début de l'automne prochain pour une mise en service en octobre/novembre.

- Monsieur le Maire et les adjoints ont reçu Madame la Sous-Préfète lundi 30 juin à la mairie.
- Le 17 juin a eu lieu la ré-expertise des Plus Beaux Villages de France.

Lors de cette visite, Monsieur Pascal BERNARD délégué général a été très attentif à l'entretien du village, aux travaux effectués et au respect des règles d'urbanisme.

Une visite préalable a été effectuée par des experts de façon anonyme et sans que la mairie soit prévenue.

- Philippe CAULET a préparé un document sous forme de flyers expliquant l'historique de l'Eglise Saint-Pierre. Il propose que ces flyers soient mis à disposition dans l'Eglise et/ou que le document soit affiché ;

Le Maire,
Alain NOUZIERES

Le secrétaire de séance,
Dominique DELPORT